

◎青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文

(略称) マダガスカルとの青年海外協力隊派遣取極

平成 十二年 十月 二日 アンタナナリヴオで
平成 十二年 十月 二日 効力発生

目 次

日本側書簡	一〇六三
1 協力隊の派遣	一〇六三
2 日本国政府の措置	一〇六三
3 マダガスカル政府の措置	一〇六三
4 駐在員・調整員の受入れ	一〇六四
5 任務の遂行に関連する請求に関する責任	一〇六五
6 協議	一〇六六
7 修正及び終了	一〇六六
マダガスカル側書簡	一〇六七

(青年海外協力隊の派遣に関する日本国政府とマダガスカル共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、日本国とマダガスカル共和国との間の技術協力を促進するため青年海外協力隊計画(以下「計画」という。)に基づき協力隊員をマダガスカル共和国に派遣することに関し、日本国政府の代表者とマダガスカル共和国政府の代表者との間で行われた最近の討議に言及するとともに、これらの代表者の間で到達した次の了解を日本国政府に代わって確認する光栄を有します。

1 日本国政府は、マダガスカル共和国政府の要請に基づき、日本国の現行法令に従い、マダガスカル共和国の社会的及び経済的開発に寄与するため、両政府の関係当局間で別個に合意される計画に従い協力隊員をマダガスカル共和国に派遣するために必要な措置をとる。

2 日本国政府は、予算措置がとられることを条件として、協力隊員の日本国とマダガスカル共和国との間の渡航費及びマダガスカル共和国における生活手当を負担し、また、協力隊員の任務の遂行に必要な設備、機械、自動車、資材及び医薬品を供与するために必要な措置をとる。

3 マダガスカル共和国政府は、協力隊員に対し、次の特権、免除及び便宜を与える。

- (1) 2に規定する設備、機械、自動車、資材及び医薬品の輸入に関し、マダガスカル共和国において協力隊員受入省庁が予算を計上することによる関税、租税その他の課徴金の免除

マダガスカルとの青年海外協力隊派遣取極

(Note japonaise)

Antananarivo, le 2 Octobre 2000

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux récentes conversations qui se sont tenues entre les représentants du Gouvernement du Japon et ceux du Gouvernement de la République de Madagascar concernant l'envoi des volontaires à la République de Madagascar dans le cadre du Programme du Service des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Etranger (ci-après dénommé "le Programme") en vue de promouvoir la coopération technique entre les deux pays, et j'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, l'entente intervenue entre eux sur ce qui suit:

1. A la demande du Gouvernement de la République de Madagascar, le Gouvernement du Japon prendra, conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, les mesures nécessaires pour envoyer des volontaires à la République de Madagascar dans le but de contribuer au développement social et économique de la République de Madagascar selon des calendriers qui feront l'objet d'accords distincts entre les autorités compétentes des deux Gouvernements.

2. Le Gouvernement du Japon prendra, à condition que les affectations budgétaires les permettent, les mesures appropriées pour couvrir des frais de voyage entre le Japon et la République de Madagascar ainsi que des allocations de séjour à la République de Madagascar pour les volontaires, et mettra à leur disposition des équipements, des machines, des voitures, du matériel et des fournitures médicales qui pourraient être requis dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Le Gouvernement de la République de Madagascar accordera aux volontaires les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

- (1) la dispense de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation des équipements, des machines, des voitures, du matériel et des fournitures médicales mentionnés au paragraphe 2 par la prise en charge desdits droits et taxes sur la ligne budgétaire gérée au niveau du Ministère dont relève les volontaires.

マダガスカルとの青年海外協力隊派遣取極

一〇六四

- (2) 協力隊員の身回品及び家財の輸入に関し、これらの物品のマダガスカル共和国への到着時に関係当局に提出される品目リストに基づき、協力隊員のマダガスカル共和国への最初の赴任に際しては当該協力隊員のマダガスカル共和国への到着時の又は到着後六箇月以内の開税、租税その他の課徴金（保費、運搬及び類似の役務に関するものを除く。）の免除
- (3) 2に規定する生活手当等、協力隊員に対して海外から送付される報酬又は手当に関し、所得税その他の課徴金の免除
- (4) 協力隊員のマダガスカル共和国における任期中の無料診療
- (5) 協力隊員がマダガスカル共和国政府により与えられる任務を遂行する場所における状況が許す範囲内での無料の基本的家具付住居施設
- (6) 協力隊員の任務の遂行のために必要な無線通信機の設置及び使用の許可
- (7) 協力隊員の任務の遂行を容易にするための協力隊員に対する身分証明書のマダガスカル共和国政府による交付
- 4 (1) マダガスカル共和国政府は、マダガスカル共和国における計画の活動に関連して日本国政府による技術協力の実施機関である国際協力事業団（JICA）が与える任務を遂行する駐在員一名及び調整員を受け入れる。
- (2) マダガスカル共和国政府は、駐在員及び調整員に対し、次の特権、免除及び便宜を与える。
 - (i) 駐在員及び調整員の任務の遂行に必要な設備、機械、自動車、資材及び医薬品の輸入に関し、これらの物品のマダガスカル共和国への到着時に関係当局に提出される品目リストに基づき、マダガスカル共和国自治州担当省が予算を計上することによる開税、租税その他の課徴金の免除

(2) L'exonération de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation de leurs effets personnels et ménagers, dans le cadre de leur première installation, à leur arrivée ou dans un délai de six mois après leur arrivée, à l'exclusion des frais de magasinage, de transport et des autres services similaires, et ce sur la base d'une liste présentée à leur arrivée.

(3) L'exonération de paiement des impôts sur le revenu et des charges de toute nature concernant des émoluments ou des allocations envoyés de l'étranger telles que les allocations de séjour mentionnées au paragraphe 2.

(4) des soins médicaux gratuits pendant la durée de leur mission à la République de Madagascar.

(5) le logement fonctionnel dans la mesure des possibilités du Gouvernement de la République de Madagascar, à l'endroit où le Gouvernement de la République de Madagascar les aura placés pour accomplir leur travail.

(6) l'autorisation accordée aux volontaires pour installer et utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

(7) La délivrance de carte d'identité par le Gouvernement de la République de Madagascar aux volontaires, afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions.

4. (1) Le Gouvernement de la République de Madagascar s'engage à accepter un Représentant et des Coordinateurs qui se chargeront des fonctions assignées par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, agence d'exécution de la coopération technique du Gouvernement du Japon, relatives aux activités du Programme à la République de Madagascar,

(2) Le Gouvernement de la République de Madagascar accordera audits Représentant et Coordinateurs les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

(i) la dispense de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation des équipements, des machines, des voitures, du matériel et des fournitures médicales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, par la prise en charge desdits droits et taxes sur la ligne budgétaire gérée au

駐在員・
調整員
の
受入れ

(ii) 駐在員及び調整員の任務の遂行のための事務所開設に対する許可

(iii) 駐在員及び調整員の身回品及び家財の輸入に関し、これらの物品のマダガスカル共和国への到着時に関係当局に提出される品目リストに基づき、駐在員又は調整員のマダガスカル共和国への最初の赴任に際してはマダガスカル共和国への到着時の又は到着後六箇月以内の関税、租税その他の課徴金（保管、運搬及び類似の役務に関するものを除く。）の免除

(iv) 駐在員及び調整員に対して海外から送付される報酬又は手当に関する所得税その他の課徴金の免除

(v) 駐在員及び調整員それぞれ一名につき一台の自動車の無税輸入（又はマダガスカル共和国における保税倉庫からの購入）

(vi) 駐在員及び調整員の任務の遂行に必要な無線通信機の設置及び使用の許可

(vi) 駐在員及び調整員の任務の遂行を容易にするための駐在員及び調整員に対する身分証明書のマダガスカル共和国政府による交付

5 マダガスカル共和国政府は、協力隊員の任務の遂行に起因し、その任務の遂行中に発生し、又はその任務の遂行に連関する当該協力隊員に対する請求について責任を負う。ただし、そのような請求が協力隊員の重大な過失又は故意から生じたことについて両政府が合意する場合には、この限りでない。

マダガスカルとの青年海外協力隊派遣取極

niveau du Ministère chargé des Provinces Autonomes, sur la base de la liste des matériels qui sera communiquée aux autorités Malgaches à leur arrivée à la République de Madagascar.

(ii) l'autorisation d'ouvrir un bureau pour l'exercice de leurs fonctions.

(iii) l'exonération de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature concernant l'importation de leurs effets personnels et ménagers, dans le cadre de leur première installation, à leur arrivée ou dans un délai de six mois après leur arrivée, à l'exclusion des frais de magasinage, de transport et des autres services similaires, et ce sur la base d'une liste présentée à leur arrivée.

(iv) l'exonération de paiement des impôts sur le revenu et des charges de toute nature concernant des emoluments ou des allocations envoyés de l'étranger.

(v) l'importation détaxée (ou l'achat en entrepôt sous douane à la République de Madagascar) par la mise en admission temporaire en suspension des droits de douane et taxes d'une voiture pour l'usage personnel du Représentant et chaque Coordinateur.

(vi) l'autorisation accordée au Représentant et aux Coordinateurs pour installer et utiliser des équipements de radiocommunication nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

(vii) la délivrance de cartes d'identité par le Gouvernement de la République de Madagascar au Représentant et aux Coordinateurs, afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions.

5. Le Gouvernement de la République de Madagascar s'engage à supporter toutes éventuelles réclamations liées d'une façon ou d'une autre à toute action ou omission faites pendant toutes les fonctions officielles des volontaires à la République de Madagascar, sauf si les deux Gouvernements conviennent de ce que lesdites réclamations découlant d'une négligence coupable ou d'une inconduite délibérée de la part des volontaires.

マダガスカルとの青年海外協力隊派遣取極

協
議

修正及び
終了

6 両政府は、マダガスカル共和国における計画の実施を成功させるため随時協議する。

7 この了解は、両政府間の書簡の交換によつて修正することができ、かつ、いずれかの政府が他方の政府に対しこの了解を終了させる意思を六箇月前に書面によつて通告することにより終了させることができる。

本使は、更に、この書簡及び前記の了解をマダガスカル共和国政府に代わつて確認される閣下の返簡が両政府間の合意を構成するものとみなし、その合意が閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものとする（ことを提案する光榮を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かつて敬意を表します。

二千年十月二日にアンタナナリヴォで

マダガスカル共和国駐在

日本国特命全權大使 日向精義

マダガスカル共和国

外務大臣 リラ・アニトラ・ラツィンファンディアマナナ閣下

一〇六六

6. Les deux Gouvernements se consulteront de temps à autre pour la bonne exécution du Programme à la République de Madagascar.

7. La présente entente pourrait être amendée par un échange de Notes entre les deux Gouvernements et serait terminée au cas où l'un ou l'autre Gouvernement l'aurait dénoncée par écrit de son intention de la résilier avec un préavis de six mois.

J'ai également l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence confirmant l'entente ci-dessus au nom du Gouvernement de la République de Madagascar soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Seigi Hinata

Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République de Madagascar

Son Excellence

Madame Lila Hanitra Ratsifandrihamanana
Ministre des Affaires Étrangères
de la République de Madagascar

マダガスカル側書簡

(マダガスカル側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領した旨をを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、前記の了解をマダガスカル共和国政府に代わって確認することにも、閣下の書簡及びこの返簡が両政府間の合意を構成するものとみなし、その合意がこの返簡の日付の日に効力を生ずるものとすることに同意する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

二千年十月二日にアンタナナリヴォで

マダガスカル共和国

外務大臣 リラ・アニトラ・ラツイファンドリアマナナ

マダガスカル共和国駐在

日本国特命全權大使 日向精義閣下

(Note malgache)

Antananarivo, le 2 octobre 2000

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date de ce jour ainsi conçue:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de vous confirmer, au nom du Gouvernement de la République de Madagascar, l'entente ci-dessus, et de consentir à ce que la Note de Votre Excellence et la présente Note soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé)
Lila Hanitra Ratsifandrihamana
Ministre des Affaires Étrangères
de la République de Madagascar

Son Excellence
Monsieur Seigi Hinata
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République de Madagascar

(参考)

この取極は、マダガスカルに青年海外協力隊を派遣すること、これに伴う日本国政府及びマダガスカル政府のとるべき措置等について定めたものである。